



**Politique de protection des données à caractère
personnel dans le cadre du service QuickSign
KYC**

QuickSign_politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles_serviceKYC_V1.0

Version	1.00	
Statut	Draft	Final
Auteurs	Sophie Plassart Xavier Roussillon	QUICKSIGN

Liste de diffusion	Interne	Externe
		Public

Historique du document				
Version	Date	Auteur	Commentaires	Statut
V1.0	12/05/2020	Xavier Roussillon et Sophie Plassart	Création du document	Publication

Introduction

Dans le cadre du service KYC de QuickSign (ci-après le « Service KYC ») proposé par QuickSign, QuickSign est amené à traiter un certain nombre de vos données à caractère personnel qui seront ensuite transférées à l'établissement financier auprès duquel vous avez fait une demande d'entrée en relation (ci-après l' « Etablissement »).

Dans le cadre spécifique de ce traitement, QuickSign agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Nous attachons la plus grande importance à la confidentialité et la sécurité des données et portons une attention particulière à vous informer sur les conditions dans lesquelles nous traitons ces dernières.

Cette politique est un document important. Nous vous recommandons de la lire attentivement et d'en conserver une copie. Elle s'applique uniquement au Service KYC et sera revue en cas de besoin.

1. Rappel du Service KYC

Le Service KYC englobe :

- L'acquisition d'un flux de données image et vidéo nécessaire au Service KYC ;
- L'isolement de données depuis un document d'identité ;
- La génération d'un gabarit biométrique du visage ;
- La comparaison du gabarit biométrique avec les données isolées du document d'identité collecté pouvant intégrer un traitement automatisé ;
- La constitution d'un « instantané » du gabarit biométrique équivalent à une photo ;
- La préparation et la publication de contenus à des Opérateurs Spécialisés pour la comparaison entre des données issues du document d'identité collecté et de l' « instantané » ;
- L'amélioration du Service KYC notamment grâce à de la recherche scientifique ;
- L'administration technique du service, et réalisés notamment avec les prestataires placés sous le contrôle de QuickSign (tierce maintenance applicative, solution logicielle ou service informatique tiers, hébergement, registraire de noms de domaine, autorité de certification) ;
- La gestion de la sécurité des sites et du Service KYC (équipements, journaux de fonctionnement et de sécurité) ;
- La production de statistiques d'audience et d'utilisation de notre service KYC.

2. Objet du traitement de données

a. Base légale du traitement de données

Article R. 561-5-2 5° du Code Monétaire et Financier + Arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre chargé de l'économie précisant les modalités d'application du paragraphe 5 précité

b. Finalités

Nous traitons vos données pour répondre aux obligations légales et réglementaires de l'Etablissement qui sont notamment :

- Lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et respecter la réglementation en matière de sanctions internationales et d'embargos ;
- Respecter des obligations bancaires et financières applicables à l'Etablissement, impliquant l'évaluation de votre solvabilité, et mettre en place un strict contrôle interne et une gestion du risque opérationnel ;
- Fournir des réponses aux demandes émanant des autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées ;
- Garantir l'exercice de vos droits.

Pour répondre aux obligations listées ci-dessus, le traitement a pour objet l'exploitation du service QuickSign KYC.

3. Catégories de données traitées dans le cadre du Service KYC

- Identité et données d'identification et de contact :
 - nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'un document d'identité, adresse postale et électronique, numéro de téléphone, ainsi que toutes les autres informations que vous fournissez à l'entrée en relation avec notre Client ;
 - données liées à votre situation professionnelle (niveau d'étude, emploi, rémunération, etc.) ;
 - détail de nos communications (par e-mail, Internet, notre centre d'appel ou par le biais de tiers) ; données d'identification et d'authentification liées à l'utilisation de notre service (logs de connexion et d'usage, adresse IP, etc...).
- Données biométriques : gabarit biométrique
- Données techniques et marketing :
 - Données relatives à la gestion des prestations techniques (horodatage et objet des demandes, suivi, données, statistiques) ;
 - Statistiques d'audience et d'utilisation du Service KYC pour l'Usager final et pour l'Opérateurs Spécialisés.

4. Source des données traitées dans le cadre du Service KYC

- Transmission par l'Usager Final dans le cadre d'une entrée en relation pour un produit de l'Etablissement ;
- Issue d'entreprises partenaires ;

5. Caractère obligatoire du recueil des données et conséquences en cas de non-fourniture des données

Les données collectées à l'occasion de l'utilisation du Service KYC sont recueillies avec un caractère obligatoire pour la réalisation du celui-ci.

En cas de non-fourniture des données, le Service KYC ne peut s'exécuter.

Néanmoins, et en conformité avec la réglementation en vigueur, l'entrée en relation avec l'Etablissement ne nécessite pas obligatoirement l'utilisation du Service KYC. L'Etablissement propose une alternative sans collecte d'éléments biométriques.

6. Prise de décision automatisée

Le traitement prévoit une prise de décision automatisée dans certaines conditions et configurations. Dans le cas où ces conditions et configurations ne sont atteintes et dans le respect de l'article 22 du RGPD, la décision n'est alors pas automatisée.

7. Personnes concernées

Le traitement de données concerne :

- Les Usagers Finaux du Service KYC et des sites web administrés par la QuickSign ;
- Les Opérateurs Spécialisés ;

8. Destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- L'Etablissement avec lequel vous souhaitez entrer en relation ;
- Les personnels de Quicksign et des prestataires ou sous-traitants concernés en charge du traitement des tâches associées au Service KYC ;
- Les personnels de QuickSign et des prestataires ou sous-traitants concernés pour l'amélioration du Service KYC et des algorithmes associés ;
- Les personnels de Quicksign en charge de l'administration technique des sites web et de son service, leur hiérarchie et les prestataires ou sous-traitants concernés ;
- Les personnels de QuickSign et des prestataires ou sous-traitants concernés responsables de la supervision de la sécurité des systèmes d'information de Quicksign
- D'une manière générale, les personnels de Quicksign et des prestataires ou sous-traitants concernés dans le cadre de toutes actions nécessaires à l'exploitation du service QuickSign KYC ;

9. Transferts des données hors UE

Les données collectées sont susceptibles d'être transmises et accessibles au sein de l'Union européenne et hors de l'Union européenne dans un Pays Adéquat.

10. Durée de conservation des données

- Les données collectées servant à la constitution du gabarit biométrique du Service KYC et le gabarit biométrique lui-même sont conservées sur une durée maximale de vingt-quatre (24) heures à compter de la collecte des données.
- Par exception au paragraphe précédent et pour des raisons légales de contrôle des processus de décision automatisée, un échantillon des données collectées et des gabarits biométriques constitués peut être conservé durant un (1) an à compter de la collecte des données ;
- Les données collectées servant à la constitution d'un instantané, issu du gabarit biométrique produit par le Service KYC, sont conservées sur une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur réception.

- Par exception au paragraphe précédent et pour des raisons de contrôle des processus de décision humaine, un échantillon données collectées et des instantanés issus des gabarits biométriques constitués peut être conservé durant un (1) an à compter de la collecte des données ;
- Les données des journaux (*logs*) sont conservées six (6) mois.
- Les données nécessaires à la production de statistiques d'audience et d'utilisation du Service KYC sont conservées dans un format ne permettant pas l'identification des personnes pour une durée maximale de cinq (5) ans.

11. Vos droits sur vos données

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

> Comprendre vos droits informatique et libertés

12. Poser des questions et exercer ses droits

Le délégué à la protection des données (DPO¹) de QuickSign est votre interlocuteur pour toute question relative à l'utilisation de vos données ou toute demande d'exercice de vos droits.

- Contacter le DPO par voie électronique : dpo@quicksign.com
- Contacter le DPO par courrier postal :

Le délégué à la protection des données - DPO
QuickSign SAS
14 avenue de l'Opéra
75001 Paris

13. Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

14. Sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de QuickSign.

15. Modifications apportées à notre politique de protection des données personnelles

Nous nous réservons le droit de modifier ou d'adapter nos mesures de sécurité et de protection des données, notamment en raison d'évolutions technologiques, techniques ou réglementaires.

Dans ce contexte, nous pouvons donc être amenés à modifier les termes de cette politique. Si nous venions à apporter des modifications importantes à cette politique de protection des données personnelles, vous en

¹ DPO = Data Protection Officer en anglais

serez informés par le biais de notre site quicksign.com et pourrez directement prendre connaissance de la dernière version.

Lexique

Etablissement : établissement financier avec lequel l'Usager Final entre en relation en utilisant notre service.

Notre (nos) : celui (ceux) ou celle(s) de QuickSign

Nous : QuickSign

Opérateur Spécialisé : personnel formé aux opérations qui lui sont affectées.

Usager Final : Usager (personne physique) qui souhaite souscrire un produit de notre client utilisant le service QuickSign KYC.

Votre (vos) : celui (ceux) ou celle(s) de l'Usager Final du service QuickSign KYC

Vous : l'Usager Final de notre service KYC